

Page 2, ligne 31, retranchez "sept" et insérez "neuf"

Page 2, ligne 39, après "*Young*" insérez "M. P."

Page 2, ligne 40, après "*Ferrier*" insérez "l'honorable *Thomas Ryan*, sénateur"

Page 2, ligne 41, après "*Esdoire*" insérez "et *John Pratt*"

Page 3, ligne 4, retranchez "à cet effet" et insérez "en personne ou représentée par des fondés de procuration"

Page 5, ligne 5, au mot "trois" substituez "cinq"

Page 8, ligne 9, après "banque" insérez la clause A.

CLAUSE A

Les étrangers auront le même droit que les sujets anglais de prendre et posséder des parts ou actions dans le fonds social de la compagnie, et de voter soit comme commettants soit comme fondés de procuration ; pourvu toutefois que le président, le vice-président et la majorité des directeurs résident en *Canada* et soient sujets de Sa Majesté.

Dans le préambule.

Ligne 4, retranchez "la législature fédérale" et insérez "le parlement fédéral."

Ligne 10, retranchez "d'autres îles, qui sont des" et insérez "les."

Les dits amendements étant lus la seconde fois, et la question de concours étant mise sur iceux, ils ont été séparément agréés.

Sur motion de l'honorable M. *Ferrier*, secondé par l'honorable M. *Bourinot*, il a été

Ordonné, que le dit bill, tel qu'amendé, soit lu la troisième maintenant.

Le dit bill, tel qu'amendé, a été alors lu la troisième fois en conséquence.

La question a été mise, ce bill tel qu'amendé, passera-t-il ?

Elle a été résolue dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à la Chambre des Communes et informe cette Chambre que le Sénat a passé ce bill avec divers amendements auxquels il demanda son concours.

L'honorable M. *Christie*, secondé par l'honorable M. *Letellier de St. Just*, a proposé.

Qu'il est expédient que le Parlement se convoque pour l'expédition des affaires un jour qui ne soit pas postérieur au 1er février, chaque année ; etc., et

Qu'il soit présenté une humble adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général pour communiquer la résolution ci-dessus.

La question de concours étant mise sur la dite motion elle a été résolue dans l'affirmative et il a été

Ordonné, que ceux des membres du conseil privé qui sont membres de cette Chambre se rende auprès de Son Excellence avec la dite adresse.

Conformément à l'ordre du jour, le bill intitulé : "Acte pour permettre à la Compagnie du Chemin de Fer de *Buffalo* et du *Lac Huron* de faire des arrangements au sujet des bons qui représentent sa dette," a été tel qu'amendé, lu la troisième fois.

La question a été mise, ce bill tel qu'amendé, passera-t-il ?

Elle a été résolue dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à la Chambre des Communes, et informe cette Chambre que le Sénat a passé ce bill avec divers amendements, auxquels il demande son concours.